

1. L'annexe 3 de l'étude d'impact (PR3.1 (1 de 2), p. 271 à 336) présente les résultats d'une recherche appliquée que vous avez commanditée et qui a permis l'analyse de la circularité de vos méthodes de traitement. Cinq recommandations y sont présentées :

- 1) favoriser des matières à traiter pour lesquelles aucun débouché de réemploi ou de recyclage n'existe,
- 2) substituer certaines matières vierges requises pour le procédé pour en réduire les quantités,
- 3) optimiser le transport en favorisant le traitement de résidus locaux et en choisissant des modes de transport sobres en carbone,
- 4) substituer les énergies de source fossile et favoriser des boucles de recyclage à haute valeur ajoutée comme la réutilisation de sols contaminés et
- 5) la valorisation des rejets thermiques.

Tout d'abord, si une entreprise décide de nous envoyer une matière qui peut être réemployée ou recyclée, c'est qu'elle fait un choix économiquement plus coûteux pour diverses raisons. Pour certains clients, l'élimination est une question de gestion d'image ou de destruction de matériel confidentiel, par exemple. La vaste majorité des matières (dangereuses ou non) visées par le projet ou actuellement reçues ne sont pas destinées au réemploi ou recyclage étant donné leur nature. Les matières avec un potentiel de réemploi ou de recyclage sont généralement prises en charge par d'autres filières que RSI et à des coûts moindres, RSI n'étant pas compétitif. Il faut cependant se rappeler que le traitement de RSI va permettre le réemploi de certaines matières qui n'auraient pas pu être réutilisées autrement.

Pour ce qui est de la gestion des matières vierges requises pour le procédé, l'entreprise pratique déjà une saine gestion, notamment avec l'eau traitée qui est réemployée dans la tour de refroidissement des gaz. C'est aussi un objectif visé par la demande d'élargissement des matières pouvant être reçues en permettant, par exemple, de recevoir des MDR alcalines qui réduiraient le besoin en chaux afin de neutraliser les gaz acides. Il est toutefois important de valider que les matières utilisées pour substituer certaines matières vierges doivent avoir des propriétés permettant d'atteindre les mêmes standards d'efficacité de traitement. Dans le cas de la chaux qui nous permet de neutraliser les gaz acides ou encore le charbon activé qui contribue à notre grande efficacité d'épuration des gaz, nous ne voulons pas sacrifier l'efficacité du procédé pour économiser sur les quantités de matières vierges. Le propane pour sa part a été en bonne partie substitué lors des dernières années. En effet, l'incorporation de matières avec une certaine capacité calorifique vient réduire la consommation de cette matière vierge. Les nouvelles matières que RSI souhaite recevoir contribueront à cette économie de matière première et permettront même au deuxième procédé d'opérer en auto-combustion.

En ce qui a trait au transport, nous utilisons le train lorsque possible. Cependant, le transport ainsi que la logistique de transport sont très majoritairement à la discrétion du client. La distance ainsi que les volumes à déplacer doivent être importants pour que le transport ferroviaire soit intéressant économiquement. De plus, la situation géographique du site doit permettre l'utilisation du train (rails à proximité, station de transbordement disponible, etc.).

L'optimisation des autorisations vise à obtenir des contrats à long terme permettant de mettre en œuvre des stratégies de transport plus sobre en carbone tel que le transport par rail. Les contrats actuels de RSI sont sur une base non récurrente et planifiés à court terme. Un approvisionnement constant de matières, principalement des volumes de matières que nous ne sommes pas autorisés à recevoir actuellement, favoriserait la mise en place de ce genre de solution. Lorsque RSI gère elle-même le transport, elle maximise l'utilisation de transporteurs qui peuvent importer des matières/sols vers RSI, mais aussi exporter de la région des matières de générateurs régionaux vers des lieux hors de la région, réduisant ainsi les émissions de GES globales.

RSI veut contribuer à la diminution du passif environnementale qui sera léguée aux générations futures, par le traitement de matières produites et gérées localement. Cependant, sans les matières provenant de l'extérieur du Québec et du Canada nous ne serions pas en mesure de traiter les matières locales. La plupart du temps, il y a un faible montant d'argent lié au traitement des matières qui sont produites régionalement. Si RSI veut être viable et compétitif sur le marché local, l'entreprise se doit de recevoir des matières qui représentent une entrée d'argent plus importante et qui sont générées à l'extérieur du Québec. De plus, il ne faut pas oublier que les contaminants n'ont pas de frontières.

Même si nous sommes conscients que les sources d'énergie fossile sont un contributeur de GES, le gaz propane est la matière la plus appropriée pour ce genre de traitement (stabilité, efficacité, températures). Le ministère de l'Environnement le souligne justement dans ses réponses (DQ5.1, Question 7) à la commission. RSI cherche toujours à optimiser ses opérations et la substitution des combustibles fossiles est un bon exemple. En effet, l'utilisation de MDR énergétique a permis de réduire la consommation de propane de façon significative. La future unité pourra opérer sans apport de propane autrement que pour la mise en route du système. RSI cherche aussi à maximiser le recyclage des sols traités (par de la R&D et une saine gestion des stocks à traiter) et d'autres matières étant active en recherche et développement. Elle entend bien poursuivre dans cette veine.

Dans le passé RSI a commandé plusieurs études pour la valorisation des rejets thermique. Toutefois la rentabilité des projets n'étaient pas aux rendez-vous. Nous espérons qu'avec les nouvelles initiatives gouvernementales sur les rejets thermique de nouvelles solutions s'offriront à nous.

- Comme le rapport de cette recherche est daté de décembre 2021, pourriez-vous préciser ce que RSI a mis en place à cet effet au cours des deux dernières années ?

L'actuel processus d'évaluation environnementale et de BAPE afin de modifier nos autorisations et ajouter éventuellement une nouvelle unité thermique est un bon exemple de ce que l'entreprise a mis en place au cours des deux dernières années dans le but de toujours innover et améliorer son empreinte environnementale en plus de participer à diminuer le passif environnemental du Québec et de l'Amérique du Nord. De plus au cours des dernières années, RSI a notamment engagé une ressource qui a mis sur pied un projet d'optimisation du terreau et du compostage. Nous participons également aux activités de maillages et d'économie circulaire organisées par la SADC.

- Et pourriez-vous indiquer ponctuellement les initiatives qui sont planifiées pour les 5 prochaines années ?
 1. Étude sur la valorisation des rejets thermique
 2. Projet de fabrication de béton à partir des matières décontaminées
 3. Ajout d'une seconde unité thermique afin de détruire des matières sans les émissions de GES associées aux combustibles fossiles.

2. Dans votre étude d'impact, vous faites souvent référence à la notion du passif environnemental. Quelle est votre définition de cette notion ?

Le passif environnemental peut prendre différentes définitions dont celle de nature comptable où le passif environnemental se traduit par des coûts d'assainissement. Par exemple, en 2022, le total du passif environnemental et des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations du gouvernement du Canada était estimé à 17 481 972 124,00 \$¹.

Selon le Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques du Québec (2021), le passif environnemental tire son origine :

- Des sites industriels ;
- Des équipements pétroliers ;
- Des activités minières, pétrolières et gazières ;
- Des milieux agricoles ;
- Des milieux naturels et nordiques ;
- Des travaux d'infrastructures ;
- Des matières résiduelles mélangées aux sols ;
- Des eaux souterraines contaminées ;
- Des sédiments.

À cette liste, s'ajoutent les sites gouvernementaux tels les aéroports, les ports maritimes, les bases militaires, les sites de radars (ligne DEW), les sites d'entreposage et d'équipements d'Hydro-Québec, etc.

Pour RSI Environnement, le passif environnemental se résume au transfert aux générations futures des substances dangereuses contenues dans des sols contaminés ou autres matières pouvant avoir un impact sur la santé et l'environnement en absence de leur destruction.

En effet, lorsqu'un sol ou une matière dangereuse ou non-dangereuse est enfoui plutôt que d'être traité, la responsabilité du passif environnemental est transférée aux générations futures qui devront en assumer les coûts. L'héritage du passé coûte déjà très cher aux générations actuelles. RSI croit qu'il est temps de cesser de reporter à plus tard ce qui doit être fait dès à présent. Léguer aux générations futures nos problèmes actuels n'est pas conforme aux principes du développement durable que RSI endosse tel que : la santé et la qualité de vie, l'équité et solidarité sociales, la prévention, la précaution et le pollueur-payeur.

¹ Le passif environnemental est fondé sur la meilleure estimation du gouvernement pour le montant requis afin d'assainir le site aux normes environnementales minimales actuelles. Voir <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2022/vol1/s5/pe-el-fra.html>